

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION**DÉLIBÉRATION BUREAU COMMUNAUTAIRE****SÉANCE du mardi 08 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 08 juillet, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est rassemblé, à 10h00, salle Le Trieux « Georges Rumen » siège de l'Agglomération à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUILANDRE Elisabeth ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; SCOLAN Marie-Thérèse.

Absents excusés : CLEC'H Vincent ; VIBERT Richard ; CHAPPÉ Fanny ; DOYEN Virginie ; LE GOFF Yannick.

**DELBUE2025-07-042**

Sport : Gymnase de Kerraoul à Paimpol : convention d'entretien et d'exploitation avec la ville de Paimpol 2024 - 2025 - 2026

Considérant la délibération du 19 novembre 2015 par laquelle le Conseil Communautaire de l'ex Communauté de Communes de Paimpol-Goëlo a accepté le principe de confier à la ville de Paimpol la gestion sportive et technique du gymnase de Kerraoul, K2, et autorisé le Président à signer la convention pluriannuel 2016-2018 qui en précisait les modalités techniques ;

Considérant que dès 2017, Guingamp-Paimpol Agglomération a affirmé son souhait de pérenniser ce lien de proximité avec les communes et notamment à travers la mutualisation de services ;

Considérant que par délibération du 10 novembre 2020, Guingamp-Paimpol Agglomération a reconduit la convention avec la Ville de Paimpol pour 2019 et 2020 selon les conditions de la précédente convention et pour les mêmes missions à savoir l'entretien et l'exploitation du gymnase et de ses abords ;

Considérant que la convention étant échue au 31 décembre 2020, par voie d'avenant, elle a été prolongée pour 2021-2022-2023 ;

Considérant l'évolution des missions réalisées par la ville de Paimpol et suite à une étude technique et financière sur la gestion des équipements sportifs de l'Agglomération ;

Considérant qu'il convient de réécrire la convention liant la Ville de Paimpol à l'Agglomération pour 3 ans, 2024, 2025 et 2026 ;

La convention prévoit et détaille les frais de fonctionnement incombant à la ville de Paimpol et refacturés à l'Agglomération. Pour l'année 2024 le montant est fixé à 53 705,46 €. Pour 2025 et 2026, celui-ci pourra être réévalué selon la nature et le coût des prestations.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention annexée à cette délibération ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention pluriannuelle ainsi toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

